

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE SEANCE DU 12 AVRIL 2018.

L'an deux mil dix huit et le douze avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

Présents : Monsieur BARRE - Madame PARENT - Messieurs PIERRE, MEAUDE, Adjoints.
Messieurs FLAMBARD, DUPARC – HAMON - COLLIARD – LUSSON - LEMERCIER –MASSON - SAUNIER.

Absents ayant donné procuration :
Mme COYARD – Pouvoir donné à Monsieur PIERRE
M. PIOCELLE – Pouvoir donné à Monsieur MEAUDE

Absente : Mademoiselle LOUEDEC Estelle

Secrétaire de séance : Monsieur FLAMBARD Morgan.

Le Conseil Municipal observe un moment de silence en la mémoire de Marie-Odile ADAM décédée le 30 Juillet 2009 Daniel COYARD décédé le 16 Août 2013 et André PERRIER décédé le 05 mars 2018.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 mars 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rattachement de deux délibérations à la séance du 12 avril 2018 à savoir :

- Devis étude fusion Montfort / Saint Philbert sur Risle.
- Redevance domaine Public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son approbation au rattachement des deux délibérations.

ORDRE DU JOUR

Budget Primitif 2018

Le budget primitif s'équilibre en recettes et dépenses à **764 260,13 €** en section de fonctionnement et à **473 108,40 €** en section d'investissement, compte tenu de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018.

Vote des taux des contributions directes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour 2018. Le produit attendu s'élève à 142 806 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux des quatre taxes à :

- Taxe d'habitation : 10,01 %
- Taxe foncière (bâti) : 13,20 %
- Taxe foncière non bâti : 31,68 %
- CFE : 13,02 %

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil le décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que des conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N - 1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité;
- d'en fixer le modèle de calcul conformément au décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du tire de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant perçu de la redevance seront inscrites au compte 70323.

Budget annexe lotissement école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2018 pour le futur lotissement situé à coté de l'école.

Le budget est équilibré à 40 000 € en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de budget annexe pour le futur lotissement.

Devis cabinet FCL - Gérer la cité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis transmis par Monsieur Francis Courel, maire de Saint Philbert concernant les incidences de l'éventuelle fusion des communes de Montfort et Saint Philbert.

Ce devis a été établi par le cabinet FCL - Gérer la cité, qui accompagne les collectivités locales dans la réalisation, le pilotage et la gestion de leurs projets de transformation de l'environnement législatif et institutionnel (fiscalité, dotations, compétences...).

Montant du devis : 5 940 € TTC, somme à diviser en deux, 2970 € pour la commune de Saint Philbert sur Risle et 2970 € pour la commune de Montfort sur Risle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la participation pour la moitié au devis proposé par la société FCL Gérer la Cité.

INFORMATIONS

✗ Lecture du courrier de Monsieur le Préfet concernant les informations fiscales utiles à la préparation du budget primitif 2018 :

- Dégrèvement de la taxe d'habitation pour environ 80 % des foyers fiscaux sur la base du taux voté en 2017.
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : réduction pour la première fois en 2018 afin de gager le financement de certaines mesures en faveur des collectivités locales au sein de

l'enveloppe des concours financiers de l'Etat : diminution de 11,64 % par rapport à 2017.

La commune de Montfort sur Risle étant éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ne sera pas confrontée à la baisse de la DCRTP.

✕ Site du château médiéval de Montfort sur Risle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet concernant la préservation du site du château médiéval de Montfort.

Le site est protégé par plusieurs réglementations : celle des monuments historiques au titre du code de l'urbanisme et du patrimoine ainsi que celle sur les sites classés au titre du code de l'environnement. Il est rappelé que toutes les demandes de travaux ou d'interventions sur le site devront être adressées à l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, qui est en relation avec la DRAC de Normandie, la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Normandie ou des services de la Préfecture.

Monsieur le Maire a adressé une réponse à Monsieur le Préfet, l'assurant que ses instructions seront respectées et que le rappel à la réglementation a été fait auprès du président de l'AMCP.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Monsieur HAMON : peinture à refaire sur le passage piéton.

✕ Monsieur DUPARC signale que :

- Les horaires d'utilisation des tondeuses à gazon ne sont pas respectés les dimanches et jours fériés. Pour rappel, autorisation le dimanche de 10 à 12 heures.
- Trouble de voisinage : chien aboyant sans cesse chez un de ses voisins.

✕ Monsieur FLAMBARD s'étonne de la teneur du mail envoyé par Monsieur PIERRE, premier adjoint, à l'ensemble du Conseil. Ce mail concerne le temps de travail des employés municipaux. Cette question a permis à Monsieur PIERRE d'expliquer l'organisation et la répartition des tâches.

Messieurs LUSSON et HAMON sont également intervenus sur le sujet.

Une réunion « Personnel Communal » va se réunir prochainement pour faire un point sur la charge de travail, sur une éventuelle réorganisation des emplois du temps ainsi que les solutions pour pallier la fin des possibilités de recrutement des emplois aidés.

Fin de la séance à 20 h 10.

